



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R52-2026-085

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2026

Sommaire

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET /

R52-2025-06-30-00008 - 01 Rescrit DRAAF C49250330 du 30 juin 2025 JANIN CARINNE (2 pages)	Page 4
R52-2025-07-10-00002 - 02 Rescrit DRAAF C49250357 du 10 juillet 2025 POSTOLLEC QUENTIN (2 pages)	Page 7
R52-2025-07-10-00003 - 03 Rescrit DRAAF C49250402 du 10 juillet 2025 SARL LE POTAGER BIO (2 pages)	Page 10
R52-2025-08-04-00013 - 04 Rescrit DRAAF C49250358 du 04 août 2025 BLANCHARD SEVCIUC GABRIELA (2 pages)	Page 13
R52-2025-08-04-00014 - 05 Rescrit DRAAF C49250446 du 04 août 2025 COGREL LAUNAY CAMILLE (2 pages)	Page 16
R52-2025-08-04-00015 - 06 Rescrit DRAAF C49250416 du 04 août 2025 SCEV ACHARD (2 pages)	Page 19
R52-2025-09-15-00009 - 07 Rescrit DRAAF C49250502 du 15 septembre 2025 BODIN LILIAN (2 pages)	Page 22
R52-2025-09-15-00010 - 08 Rescrit DRAAF C49250513 du 15 septembre 2025 EARL GODINEAU (2 pages)	Page 25
R52-2025-09-18-00002 - 09 Rescrit DRAAF C49250513 du 18 septembre 2025 SCEA DES GALLOIRES FRANQUET SOLENE (2 pages)	Page 28
R52-2025-10-29-00013 - 10 Rescrit DRAAF C49250534 du 29 octobre 2025 LESCOET MORGAN (2 pages)	Page 31
R52-2025-10-29-00014 - 11 Rescrit DRAAF C49250541 du 29 octobre 2025 SARL TERRE NEUVE (2 pages)	Page 34
R52-2025-10-29-00010 - 12 Rescrit DRAAF C49250611 du 29 octobre 2025 SCEA DOMAINE DES COTEAUX DE MONTJEAN (2 pages)	Page 37
R52-2025-10-29-00011 - 13 Rescrit DRAAF C49250542 du 29 octobre 2025 SCEA LA CROIX (2 pages)	Page 40
R52-2025-10-29-00012 - 14 Rescrit DRAAF C49250570 du 29 octobre 2025 GAEC DE LA MARGOTTIERE (2 pages)	Page 43
R52-2025-11-25-00026 - 15 Rescrit DRAAF C44250376 du 25 novembre 2025 FRONT TIMOTHEE exonerant (2 pages)	Page 46
R52-2025-11-25-00027 - 16 Rescrit DRAAF C49250665 du 25 novembre 2025 ALEXANDRE BREMOND-GAEC DES CHATAIGNIERS exonerant (2 pages)	Page 49
R52-2025-11-25-00028 - 17 Rescrit DRAAF C49250664 du 25 novembre 2025 ERWAN COTTIER-GAEC DU GRAND BRAY exonerant (2 pages)	Page 52
R52-2025-11-25-00029 - 18 Rescrit DRAAF C49250635 du 25 novembre 2025 POTIER NATHAN exonerant (2 pages)	Page 55

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

R52-2025-06-30-00008

01 Rescrit DRAAF C49250330 du 30 juin 2025
JANIN CARINNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 30 juin 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

Le Préfet de région Pays de la Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

**à
Madame Carinne JANIN**

5 Lieu-dit Le Naudais

LE LOUROUX-BECONNAIS

49370 VAL-D'ERDRE-AUXENCE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Réf : C49250330

Madame,

Le 06/06/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures.

Votre projet s'inscrit dans le cadre de la reprise en exploitation individuelle des surfaces que vous exploitiez au sein de l'EARL CADA JANIN (Carinne JANIN et Daniel JANIN).

La surface reprise est de 27.8141 hectares et correspond aux parcelles cadastrales ci-après :

- M1352 - M78 - M1225 - M860 - M861 - M1227 - M1275 - M1287 - M1253 - M116 - M117 - M118 - M119 - M650 - M651 - M652 - M653 - M654 - M656 - M657 - M658 - M850 - M862 - M891 - M899 - M900 - M963 - M964 - M967 - M974 - M1263 - M1278 - M1280 - M1282 - M1290 - M1260 - M1353 - M655K - M1265 située(s) à VAL-D'ERDRE-AUXENCE (LE LOUROUX-BECONNAIS).

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous êtes titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que vous aurez la qualité d'exploitante,
- que vous déclarez ne pas être « pluriactive » au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie que les revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024, n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024,

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- et que la surface pondérée de votre exploitation sera inférieure à 45ha.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier.**

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devrez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de région des Pays de la Loire et par
délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

R52-2025-07-10-00002

02 Rescrit DRAAF C49250357 du 10 juillet 2025
POSTOLLEC QUENTIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 10 juillet 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-contrôle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Quentin POSTOLLEC

180 rue de Piégüe

49190 ROCHEFORT-SUR-LOIRE

Objet : Demande de rescrit –L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime - exemption

Réf : C49250357

Monsieur,

Le 07/07/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures.

Le projet soumis à mon analyse porte sur la reprise des parcelles cadastrées F1542 - F1543 -F1544A - F1544B située(s) à ROCHEFORT-SUR-LOIRE d'une surface de 3.4123 hectares, en vue de votre installation en tant qu'exploitant agricole à titre individuel. Ces parcelles étaient précédemment mis en valeur par Madame Mathilde MAGNE.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous êtes titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que vous aurez la qualité d'exploitant,
- que vous déclarez ne pas être « pluriactif » au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie que les revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024, n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024,
- et que la surface réelle ou pondérée de votre exploitation sera inférieure à 45ha.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de région des Pays de la Loire,
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

R52-2025-07-10-00003

03 Rescrit DRAAF C49250402 du 10 juillet 2025
SARL LE POTAGER BIO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 10 juillet 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

SARL LE POTAGER BIO

61 route de la Roche

49130 SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Réf : C49250402 – SIREN 452245038-

Mesdames, Messieurs,

Le 07/07/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures.

Votre projet concerne l'installation de Madame Adélie BIGEARD sans apport de foncier au sein de votre SARL.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que Madame Adélie BIGEARD est titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que cette dernière aura bien la qualité d'exploitante,
- que vous déclarez qu'elle n'est pas pluriactive au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie que les revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024, n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024.

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Ainsi, considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, cette demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier, et d'être en position régulière au titre du contrôle des structures.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de région des Pays de la Loire et
par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

R52-2025-08-04-00013

04 Rescrit DRAAF C49250358 du 04 août 2025
BLANCHARD SEVCIUC GABRIELA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 4 août 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Madame Gabriela BLANCHARD SEVCIUC

637 route de Rochefort

49190 DENEÉ

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Réf : C49250358

Madame,

Le 20/07/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures.

Votre projet consiste en un agrandissement de votre exploitation viticole via la reprise de parcelles cadastrées ZT29 - ZT34 situées à DENEÉ d'une surface de 1,5016 hectares.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous êtes titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que vous avez la qualité d'exploitante agricole,
- que vous déclarez ne pas être « pluriactive » au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie que les revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024, n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024,
- que la surface agricole totale exploitée par vos soins n'excédera pas après reprise des parcelles sollicitées, le seuil de 45 ha exprimé en surface pondérée, lequel est précisé au sein des annexes du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays de la Loire.

1 / 2

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Ainsi, considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de région des Pays de la Loire,
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

R52-2025-08-04-00014

05 Rescrit DRAAF C49250446 du 04 août 2025
COGREL LAUNAY CAMILLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 4 août 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Madame Camille COGREL-LAUNAY

1bis rue Courte

49190 ROCHEFORT-SUR-LOIRE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Réf : C49250446

Madame,

Le 22/07/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures. Votre projet consiste en un agrandissement de votre exploitation viticole via la reprise de parcelles cadastrées C975 - C946 - C945 - C944 - C943 situées à ROCHEFORT-SUR-LOIRE d'une surface de 0.8839 hectares précédemment mis en valeur par Monsieur Thierry BECLAIR.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous êtes titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que vous aurez la qualité d'exploitante agricole,
- que vous déclarez ne pas être « pluriactive » au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie que les revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024, n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024,
- que la surface agricole totale exploitée par vos soins n'excédera pas après reprise des parcelles sollicitées, le seuil de 45 ha exprimé en surface pondérée, lequel est précisé au sein des annexes du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays de la Loire.

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Ainsi, considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet ? et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

R52-2025-08-04-00015

06 Rescrit DRAAF C49250416 du 04 août 2025
SCEV ACHARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 4 août 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

Le Préfet de région Pays de la Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

à

SCEV ACHARD

1 Les Barres

SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE

49190 VAL-DU-LAYON

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Réf : C49250416

Madame, Messieurs,

Le 16/07/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures. Votre projet concerne l'installation de Monsieur François ACHARD sans apport de foncier au sein de la SCEA viticole ACHARD (SIREN 803926039).

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que Monsieur François ACHARD est titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que ce dernier aura la qualité d'exploitant agricole,
- que vous déclarez qu'il n'est pas « pluriactif » au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie que les revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024, n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024.

Ainsi, considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, cette demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en

1 / 2

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier, et d'être en position régulière au titre du contrôle des structures.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de région des Pays de la Loire,
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

R52-2025-09-15-00009

07 Rescrit DRAAF C49250502 du 15 septembre
2025 BODIN LILIAN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 15 septembre 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

**Monsieur Lilian BODIN
11 rue du Puits Commun
49260 ANTOIGNE**

**Objet : Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle
des structures agricoles**

Réf : C49250502

Monsieur,

Le 2 septembre 2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de
Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des
structures.

Votre demande s'inscrit dans une perspective d'**agrandissement** de votre exploitation agricole à
titre individuel (SIREN 933654840), portant sur les parcelles cadastrées A84 - A470 - F33 - F34 - F81 -
F626 - A26 - A27 - A28 - A29 - F343 - A75 - A83 situées à ANTOIGNE et ZC225 située à MONTREUIL-
BELLAY d'une surface de **14.5976 hectares** précédemment mis en valeur par l'EARL LES MAOUTES.

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je comprends que toutes les conditions
prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et permettant de vous
exonérer de déposer une demande d'autorisation d'exploiter, sont réunies.

En effet, vous déclarez que :

- la surface totale que vous envisagez de mettre en valeur n'excédera pas le seuil fixé par le
Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) des Pays de la Loire (45 ha,
en surface réelle ou pondérée, les coefficients de pondération étant précisés dans les
annexes du SDREA des Pays de la Loire),

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du CRPM,
- vous avez la qualité d'exploitant agricole,
- vous n'êtes pas « pluriactif » au sens de l'article L331-2 du CRPM ce qui signifie que les revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024 n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024.

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier.**

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

R52-2025-09-15-00010

08 Rescrit DRAAF C49250513 du 15 septembre
2025 EARL GODINEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 15 septembre 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

EARL GODINEAU

8 Les Landes

LA CHAPELLE-ROUSSELIN

49120 CHEMILLE-EN-ANJOU

**Objet : Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle
des structures agricoles**

Réf : C49250513

Madame, Monsieur,

Le 8 septembre 2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de
Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des
structures.

Votre demande s'inscrit dans le cadre du projet d'installation de Madame Clara GODINEAU au sein
de l'EARL GODINEAU (SIREN 382561231), sans apport de foncier supplémentaire.

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je comprends que :

- Madame Clara GODINEAU est titulaire de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que cette dernière aura la qualité d'exploitante agricole,
- que celle-ci déclare ne pas être « pluriactive » au sens de l'article L331-2 du CRPM ce qui signifie que les revenus extra-agricoles éventuellement perçus par Mme GODINEAU au titre de l'année 2024 n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024.

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Ainsi, au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, votre demande n'apparaît pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier.**

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

R52-2025-09-18-00002

09 Rescrit DRAAF C49250513 du 18 septembre
2025 SCEA DES GALLOIRES FRANQUET SOLENE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 18 septembre 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

Le Préfet de région Pays de la Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

à la
SCEA DES GALLOIRES
1 La Galloire
DRAIN
49530 OREE-D'ANJOU

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Réf : C49250513

Mesdames, Messieurs,

Le 12/09/2025, vous avez déposé le 12/09/2025 auprès de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire une demande de rescrit en vue d'analyser votre situation au regard du contrôle des structures. Votre projet concerne l'installation de Madame Solène FRANQUET sans apport de foncier au sein de la SCEA DES GALLOIRES (SIREN 786157909). La SCEA DES GALLOIRES exerce une activité viticole.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que Madame Solène FRANQUET est titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que cette dernière aura la qualité d'exploitante agricole,
- qu'elle n'est pas pluriactive au sens de l'article L331-2 du CRPM ce qui signifie que ses revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024 n'exèderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024.

Ainsi, considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier et d'être en position régulière au titre du contrôle des structures.

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-10-29-00013

10 Rescrit DRAAF C49250534 du 29 octobre
2025 LESCOET MORGAN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 29 octobre 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (mardi et jeudi de 14h00
à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Madame Morgan LESCOET

207 route de Foucagne

49123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Réf : C49250534

Madame,

Le 17/10/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire une demande de rescrit en vue d'analyser votre situation au regard du contrôle des structures.

Votre projet s'analyse en une opération d'agrandissement de votre exploitation d'une surface de de 4,5040 hectares, relative aux parcelles cadastrées E528 – E529 – E532 - E533 situées à CHAMPTOCE-SUR-LOIRE. Ces parcelles étaient jusqu'alors mises en valeur par le GAEC JAMIN.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous êtes titulaire de de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que vous avez la qualité d'exploitant agricole,
- que vous déclarez ne pas être « pluriactif » au sens de l'article L331-2 du CRPM ce qui signifie que vos revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024 n'excéderont pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024,
- que l'ensemble de la surface agricole mise en valeur par vos soins n'excède pas le seuil de 45 ha, que ce seuil soit apprécié au regard de la surface réelle ou de la surface pondérée précisée par les annexes 5 et 6 du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays de la Loire.

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Ainsi considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n' pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle,
Politiques transversales agricoles,



Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-10-29-00014

11 Rescrit DRAAF C49250541 du 29 octobre 2025
SARL TERRE NEUVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 29 octobre 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (mardi et jeudi de 14h00
à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

SARL TERRE NEUVE

58 rue des Clâmes

CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT

49350 GENNES-VAL-DE-LOIRE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Réf : C49250541

Messieurs,

Le 15/09/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire une demande de rescrit en vue d'analyser votre situation au regard du contrôle des structures. Votre projet concerne les installations de Monsieur Simon LAMY et Monsieur Martin LAMY sans apport de foncier au sein de la SARL TERRE NEUVE en remplacement de l'unique associé Monsieur Benoît LAMY.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que :

- Monsieur Simon LAMY et Monsieur Martin LAMY sont titulaires de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- ces derniers auront la qualité d'exploitants,
- Monsieur Simon LAMY et Monsieur Martin LAMY déclarent ne pas être « pluriactifs » au sens de l'article L331-2 du CRPM ce qui signifie que leurs revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024 n'exèderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024.

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Ainsi, considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier et d'être en position régulière au titre du contrôle des structures.**

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de région des Pays de la Loire,
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-10-29-00010

12 Rescrit DRAAF C49250611 du 29 octobre 2025
SCEA DOMAINE DES COTEAUX DE MONTJEAN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 29 octobre 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (mardi et jeudi de 14h00
à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

SCEA DOMAINE DES COTEAUX DE MONTJEAN

24 rue du Daudet

MONTJEAN-SUR-LOIRE

49570 MAUGES-SUR-LOIRE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Réf : C49250611

Monsieur,

Le 13/10/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire une demande de rescrit en vue d'analyser votre situation au regard du contrôle des structures.

Le projet présenté est motivé comme étant relatif à l'installation de Monsieur Carl VIGOUROUX sans apport de foncier au sein de la SCEA DOMAINE DES COTEAUX DE MONTJEAN comme unique associé exploitant en remplacement de Monsieur Alain DELAUNAY.

Monsieur Carl VIGOUROUX était jusqu'alors associé non exploitant de la SCEA DOMAINE DES COTEAUX DE MONTJEAN.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que :

- Monsieur Carl VIGOUROUX est titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- ce dernier aura la qualité d'exploitant agricole,
- Monsieur Carl VIGOUROUX déclare ne pas être « pluriactif » au sens de l'article L331-2 du CRPM ce qui signifie que ses revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024 n'excéderont pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024.

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Ainsi, considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier et d'être en position régulière au titre du contrôle des structures.**

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de région des Pays de la Loire,
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Carole RENOUARD

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

R52-2025-10-29-00011

13 Rescrit DRAAF C49250542 du 29 octobre
2025 SCEA LA CROIX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 29 octobre 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (mardi et jeudi de 14h00
à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

SCEA LA CROIX

L'Espérance

CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT

49350 GENNES-VAL-DE-LOIRE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Réf : C49250542

Messieurs,

Le 15/09/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire une demande de rescrit en vue d'analyser votre situation au regard du contrôle des structures. Votre projet concerne les installations de Monsieur Simon LAMY et Monsieur Martin LAMY sans apport de foncier au sein de la SCEA LA CROIX en remplacement de l'unique associé Monsieur Benoît LAMY.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que :

- Monsieur Simon LAMY et Monsieur Martin LAMY sont titulaires de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- ces derniers auront la qualité d'exploitants,
- M. SIMON LAMY et M. Martin LAMY déclarent ne pas être « pluriactifs » au sens de l'article L331-2 du CRPM ce qui signifie que leurs revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024 n'exèderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024.

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Ainsi, considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier et d'être en position régulière au titre du contrôle des structures.**

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de région des Pays de la Loire,
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

R52-2025-10-29-00012

14 Rescrit DRAAF C49250570 du 29 octobre
2025 GAEC DE LA MARGOTTIERE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 29 octobre 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (mardi et jeudi de 14h00
à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

GAEC DE LA MARGOTTIERE

route de Douce

DAUMERAY

49640 MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Réf : C49250570

Messieurs,

Le 29/09/2025, vous avez déposé le 29/09/2025 auprès de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire une demande de rescrit en vue d'analyser votre situation au regard du contrôle des structures. Votre projet concerne l'installation de Monsieur Adrien FRAQUET sans apport de foncier au sein du GAEC DE LA MARGOTTIERE.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que :

- Monsieur Adrien FRAQUET est titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- ce dernier aura la qualité d'exploitant agricole,
- il déclare ne pas être « pluriactif » au sens de l'article L331-2 du CRPM ce qui signifie que ses revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024 n'excéderont pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024.

Ainsi, considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier et d'être en position régulière au titre du contrôle des structures.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité ;
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de région des Pays de la Loire,
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULI

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

R52-2025-11-25-00026

15 Rescrit DRAAF C44250376 du 25 novembre
2025 FRONT TIMOTHEE exonerant



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 25 novembre 2025

Le Préfet de région Pays de la Loire

Service régional de l'économie agricole et des filières

à

DDTM référente : Loire-Atlantique
par Sophie MALINGE / Elisabeth VRIGNAUD
Courriel : ddtm-seat-foncier@loire-atlantique.gouv.fr
Tél. (uniquement le matin): 02.40.67.26.13 / 28.63

**Timothée FRONT
10 bis croquemais
44590 DERVAL**

Dossier : C44250376

Objet : Contrôle des structures – article L331-4-1 du CRPM - demande de rescrit portant exonération

Monsieur,

Le 30 octobre 2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM) une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse porte sur votre installation en tant qu'entrepreneur agricole à titre individuel. Votre siège social sera situé à LA VINCONNIERE 44680 CHAUMES-EN-RETZ, et vous serez immatriculé au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 990 478 539.

Le projet d'installation déclaré concerne la reprise d'une surface de 3,5150 ha cadastrée :

- E352 et E353 situées sur la commune de CHAUMES-EN-RETZ.

Après analyse des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous disposez de la capacité professionnelle agricole prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que vous aurez la qualité d'exploitant agricole,
- que la surface agricole totale mise en valeur par vos soins, sous quelque forme que ce soit et toutes productions confondues, sera inférieure au seuil de déclenchement du contrôle des structures des Pays de la Loire (fixé à 45 ha et susceptible d'être apprécié en surface réelle ou pondérée, conformément aux règles fixées par le schéma directeur des exploitations agricoles des Pays de la Loire),
- que, bien qu'exerçant une activité extra-agricole (au sens de l'article L.331-2,3°,c), vos revenus extra-agricoles perçus au titre de l'année 2024, n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024.

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 71 50
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Dès lors, après lecture des informations communiquées, et au regard des motifs de soumission détaillés à l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre projet d'installation, **n'apparaît donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter.**

Vous pouvez donc exploiter les parcelles suscitées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier et de vous être acquittés des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

Toutefois, si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter ou si votre situation est modifiée, je ne peux garantir que votre projet ne soit pas soumis à autorisation. Je vous invite donc à informer l'administration de toute modification.

De même si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R.331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle,
Politiques transversales agricoles,



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50
Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

R52-2025-11-25-00027

16 Rescrit DRAAF C49250665 du 25 novembre
2025 ALEXANDRE BREMOND-GAEC DES
CHATAIGNIERS exonérant



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 25 novembre 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (mardi et jeudi de 14h00
à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

au

GAEC DES CHATAIGNIERS

4 La Hardière

SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY

49410 MAUGES-SUR-LOIRE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Réf : C49250665

Messieurs,

Le 07/11/2025, vous avez déposé le 07/11/2025 auprès de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire une demande de rescrit en vue d'analyser votre situation au regard du contrôle des structures.

Votre projet concerne l'installation de Monsieur Alexandre BREMOND sans apport de foncier au sein du GAEC DES CHATAIGNIERS (SIREN 811174747).

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que :

- Monsieur Alexandre BREMOND est titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R.331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- ce dernier aura la qualité d'exploitant agricole, et d'associé du GAEC,
- ce dernier déclare ne pas être « pluriactif » au sens de l'article L.331-2 du CRPM, ce qui signifie que ses revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024 n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024.

Ainsi, considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, le projet soumis à analyse n'apparaît donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter.

Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation...) régulier et d'être en position régulière au titre du contrôle des structures.

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de région des Pays de la Loire,
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

R52-2025-11-25-00028

17 Rescrit DRAAF C49250664 du 25 novembre
2025 ERWAN COTTIER-GAEC DU GRAND BRAY
exonerant



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 25 novembre 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (mardi et jeudi de 14h00
à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

GAEC DU GRAND BRAY

Le Grand Bray

49220 THORIGNE-D'ANJOU

Objet : Contrôle des structures - demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Réf : C49250666

Messieurs,

Le 25/11/2025, dans le cadre de l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire une demande de rescrit en vue d'analyser votre situation au regard du contrôle des structures.

Votre projet concerne l'installation de M. Erwan COTTIER sans apport de foncier au sein du GAEC DU GRAND BRAY (SIREN 384918868).

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que :

- M. Erwan COTTIER est titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R.331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- ce dernier aura la qualité d'exploitant agricole, et d'associé du GAEC,
- qu'il déclare ne pas être « pluriactif » au sens de l'article L.331-2 du CRPM, ce qui signifie que ses revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024 n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024.

Ainsi, considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter.

M. Erwan COTTIER pourra donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier et d'être en position régulière au titre du contrôle des structures.**

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de région des Pays de la Loire,
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-11-25-00029

18 Rescrit DRAAF C49250635 du 25 novembre
2025 POTIER NATHAN exonérant



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 25 novembre 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (mardi et jeudi de 14h00
à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Nathan POTIER

5 La Poultière

49360 MAULEVRIER

Objet : Contrôle des structures - Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Réf : C49250635

Monsieur,

Le 27/10/2025, dans le cadre de l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre situation au regard du contrôle des structures.

Le projet présenté est motivé comme étant relatif à une **opération d'agrandissement** de votre exploitation (SIREN 990 114 811) agricole portant sur les parcelles cadastrées B186 - B188 - B225 - B533 - B535 - D285 - D1071 - B187 - B457 - B474 - B486 - B619 - B620 situées à MAULEVRIER d'une surface de 13.9386 hectares.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous êtes titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que vous avez la qualité d'exploitant agricole,
- que vous déclarez ne pas être « pluriactif » au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie que ses revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024 n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024.
- que la surface réelle et pondérée de votre exploitation (au sens du schéma directeur régional des exploitations agricoles des Pays de la Loire) est inférieure à 45ha.

Tél : 02 72 74 71 50

Mèl : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Ainsi, considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle,
Politiques transversales agricoles,



Caroline RENOULT

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

R52-2025-12-15-00007

19 Rescrit DRAAF C49250713 du 15 décembre
2025 BERNIER ALBAN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 15 décembre 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Alban BERNIER

3 Le Beugnon

LA FOSSE DE TIGNE

49540 LYS-HAUT-LAYON

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Réf : C49250713

Monsieur,

Le 05/12/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire une demande de rescrit en vue d'analyser votre situation au regard du contrôle des structures. En vue de votre installation en tant qu'exploitant agricole à titre individuel, vous sollicitez ici une demande portant sur les parcelles cadastrées suivantes :

ZE73 - ZE77 - ZE80 - ZE432 - ZE435 - ZH99 situées à GENNES-VAL-DE-LOIRE (LE THOUREIL, GENNES) d'une surface de 13,1850 hectares précédemment mis en valeur par l'EARL DE SARREAU.

Cette surface de 13,1850 ha s'ajoute donc à celles déjà sollicitées dans le cadre de la procédure de rescrit relative aux dossiers C49250244- C49250289 (exemption du 5 juin 2025) :

- 17,5029 ha issus de la reprise de parcelles jusqu'alors exploitées par l'EARL SERREALES,
- 4,2848 ha issus de la reprise de parcelles jusqu'alors exploitées par l'EARL DE CONTIGNE.

La présente demande porte ainsi votre projet d'installation à une surface de 34,9727 ha en surface agricole réelle.

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que :

- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R.331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- vous aurez la qualité d'exploitant agricole,
- vous déclarez que la surface totale que vous envisagez de mettre en valeur est inférieure à 45 ha, mesurée en surface réelle (ou en surface pondérée, le cas échéant, conformément aux annexes du schéma directeur régional des exploitations agricoles des Pays de la Loire),
- vous déclarez ne pas être « pluriactif » au sens de l'article L.331-2 du CRPM, ce qui signifie que vos revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024 n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024.

Ainsi considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier.**

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2